

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU

Absents excusés : André VUADENS (procuration à Marilyn BLANC), François LESTOQUOY (procuration à José ALMEIDA), Alice GAUME (procuration à Nolwen BOURGEOIS), Mylène CESAR (procuration à Eric MORIN).

Secrétaire : Eric MORIN

Convocation : 28 octobre 2015

Ordre du jour

PREEMPTION

CHAPOUTOT Yann et VILLET Coralie, parcelle AN 193, Rue de Véron

LA LUGRINOISE, parcelle AD, 31 Route du Chef-Lieu

FORNARA Hervé, parcelle AC 274, VIEILLE EGLISE NORD

LABOURET Bertrand et LUC Bérange, parcelles AD 668, 670, 674, 675, CHEZ GAILLET NORD

LOCAPNEU, parcelles AP 308, 313, 341, 343, 347, DOMAINE DU CRET SUD

DE CORDIER IMMOBILIER, parcelle AB 506, LA PLANTÉE

DE CORDIER IMMOBILIER, parcelle AB 505, LA PLANTÉE

DE CORDIER IMMOBILIER, parcelle AB 504, LA PLANTÉE

LEMAN BETON, parcelles AC 502, 56 Route Nationale

COCOZZA Antoine et Mme, parcelles AI 86, 87, 3 Route du Champ Poirier

BURNET Gilles et Mme, parcelles AM 448, 455, 457, 463 et 1/4 de 459, 460, 454, LES BOIS DE MANJOUX

Pas de préemption.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République confie à chaque Préfet le soin d'élaborer, en concertation avec les élus, un schéma départemental de coopération intercommunale, dont l'adoption est prévue au plus tard le 31 mars 2016.

Pour respecter la procédure d'élaboration et d'adoption prévue à l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet a présenté un projet de schéma le 2 octobre 2015 à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Suite à cette présentation, ce même article dispose "qu'il est adressé pour avis aux conseils municipaux des Communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable".

A l'issue de la consultation des collectivités concernées, le Préfet transmettra le projet de schéma, accompagné de l'ensemble des avis recueillis, aux membres de la CDCI qui disposeront, à leur tour, d'un délai de trois mois pour se prononcer. Cette commission pourra amender le projet à une majorité des deux tiers de ses membres. Le Préfet arrêtera le schéma, complété le cas échéant par les amendements votés, au plus tard le 31 mars 2016.

Pour information, ce schéma doit respecter les orientations fixées par le législateur en visant, dans un contexte de maîtrise des finances publiques, à achever la couverture intégrale du Département en EPCI à fiscalité propre et à rationaliser la carte intercommunale. Pour répondre à ces objectifs, le projet présenté propose la définition de périmètres pertinents pour

les EPCI à fiscalité propre, notamment au regard de la notion de bassins de vie, le renforcement de leurs compétences, et la suppression de syndicats devenus obsolètes.

Dans le cadre de ces dispositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer favorablement sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Vote : 18 pour : Jacques BURNET, Jean-Claude PAOLY, Micheline GOKELAERE, André VUADENS, Rozenn STEPHAN, Jean-Paul DURAND, Nicole ARTELLUCI, Bernard LEI, Pierre RAYMOND, José DE ALMEIDA, Eric MORIN, François LESTOQUOY, Christine MICHALSKI, Alice GAUME, Mylène CESAR, Nolwen BOURGEOIS, Marilyn BLANC, Anne-Laure DUMONT.

1 contre : Gérard PEILLEX.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN

SENTIERS VTT - PRISE DE COMPETENCE DE L'ENTRETIEN ET DU BALISAGE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier concernant les sentiers VTT,

- DECIDE le transfert à la Communauté de Communes du Pays d'Evian de la compétence "gestion, entretien des sentiers VTT » précédemment exercée par le SIVOM du Pays de Gavot et ce à compter du 1er janvier 2016.
- APPROUVE dès lors la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Evian actant la prise de compétence précitée :
L'article 8 - Groupes de compétences obligatoires est complété comme suit :
Définition de l'intérêt communautaire : "A la gestion , l'entretien des sentiers VTT anciennement assurés par le SIVOM du Pays de Gavot et les nouveaux sentiers VTT susceptibles d'être inscrits au PDIPR".

Vote : Unanimité.

LES BOIS DE RYS

GROUPEMENT DE COMMANDES : TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET REPRISE DU RESEAU D'EAU POTABLE

AVENANT N° 1

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa précédente délibération concernant le groupement de commandes entre la Commune de LUGRIN et la CCPE pour la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et reprise du réseau d'eau potable lieu-dit Les Bois de Rys.

Il expose ensuite qu'il est nécessaire de conclure un avenant pour :

- des travaux complémentaires concernant :
 - . l'extension vers le poste de relèvement et la vidange de réseau indépendante,
 - . le poste de relèvement,
- des travaux en moins-value concernant :
 - . la conduite DN100.

Il propose en conséquence :

- un avenant positif d'un montant de..... 3.014,40 € HT..... 3.617,28 € TTC.
- avec l'entreprise SOCCO - 1 Route des Creuses - 74650 CHAVANOD
- nouveau montant du marché 90.301,71 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant positif et toutes les pièces s'y rapportant.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : Unanimité

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE TOURRONDE TRANCHE 1
CONVENTION DE FINANCEMENT ETABLIE PAR LE DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE
AVENANT N° 1

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de financement du Département de la Haute-Savoie pour les travaux d'aménagement de la traversée de Tourronde - tranche 1, et son acceptation en séance du 2 juillet 2015.

Il expose l'avenant n° 1 à cette convention, qui a pour objet de fixer l'échéancier de versement de la participation financière du Département de la Haute-Savoie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve l'ensemble des dispositions de l'avenant n° 1 à la convention de financement proposé par le Département de la Haute-Savoie pour les travaux d'aménagement de la traversée de Tourronde - tranche 1.
- Autorise le Maire à signer l'avenant et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE TOURRONDE TRANCHE 1
NOUVELLE REPARTITION FINANCIERE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations concernant l'Aménagement et la Sécurisation de la Traversée de Tourronde - RD 1005 - tranche 1 :

- 26 février 2015 : approbation de la convention constitutive de groupement de commandes,
- 17 septembre 2015 : attribution du marché au GROUPEMENT EUROVIA / SPIE / DAZZA / MCM / JACQUIER pour un montant de 1.775.841,67 € HT, soit 2.131.010,00 € TTC.

Il expose ensuite qu'Egis, maître d'œuvre, propose conformément à l'analyse des offres, une nouvelle répartition financière plus équitable, dont le but est d'inclure de façon proportionnelle chez tous les maîtres d'ouvrage les prix généraux et les enrobés, à savoir :

	Montants marchés	Ville de LUGRIN		CCPE		SYANE	
Tous Tx hors réseaux secs	1 297 067,17	84,10%	1 090 482,71	15,50%	200 810,90	0,40 %	5 773,56
Réseaux secs SYANE	382 715,10					100,00 %	382 715,10
Total hors prix généraux	1 679 782,27	65,00%	1 090 482,71	12,00 %	200 810,90	23,00 %	388 488,66
Prix généraux	96 059,40	77,00%	73 486,22	23,00 %	22 573,18	0,00 %	0,00
TOTAUX	1 775 841,67	65,50 %	1 163 968,93	12,60 %	223 384,08	21,90 %	388 488,66
Acte d'engagem ent	1 775 841,67		1 197 633,84		195 492,73		382 715,10
Delta			-33 664,91		+27 891,35		+5 773,56

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Approuve la nouvelle répartition financière,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

BUDGET COMMUNE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 7

Le Conseil Municipal décide de modifier comme suit le budget Commune 2015 :

Section d'investissement

Recettes

Article 1342-013

Subvention Conseil Départemental Amendes de Police + 9.000,00 €

Dépenses

Article 2315-013

Aménagement Traversée de Tourronde + 9.000,00 €.

Vote : Unanimité.

BUDGET COMMUNE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 8

Le Conseil Municipal décide de modifier comme suit le budget Commune 2015 :

Section d'investissement

Recettes

Article 1318-013

Fonds de concours CCPE + 56.400,00 €

Dépenses

Article 2315-013

Aménagement Traversée de Tourronde + 56.400,00 €.

Vote : Unanimité.

BUDGET EAU 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal décide de modifier comme suit le budget Eau 2015 :

Section d'investissement

Recettes

Article 1313-029

Subvention SMDEA + 33.000,00 €

Dépenses

Article 2315-029

Aménagement Traversée de Tourronde + 33.000,00 €.

Vote : Unanimité.

BUDGET EAU 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal décide de modifier comme suit le budget Eau 2015 :

Section d'investissement

Recettes

Article 13111-029

Subvention AGENCE DE L'EAU + 66.000,00 €

Dépenses

Article 2315-029

Aménagement Traversée de Tourronde + 66.000,00 €.

Vote : Unanimité.

BUDGET EAU 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal décide de modifier comme suit le budget Eau 2015 :

Section d'investissement

Recettes

Article 1313-029

Subvention SMDEA + 22.300,00 €

Dépenses

Article 2315-029

Extension AEP Bois de Rys + 22.300,00 €.

Vote : Unanimité.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Le Maire expose que le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'ap, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La Commune de LUGRIN est attachée à l'accessibilité pour tous. Ainsi, le programme identifie des objectifs précis pour les années à venir, en ce qui concerne les Etablissements recevant du Public.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Commune de LUGRIN s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, décide :

- d'approuver celui-ci,
- de mandater le Maire pour toutes les démarches nécessaires à sa mise en oeuvre,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

INDEMNITES REGISSEUSE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une régie de recettes a été créée pour la cantine scolaire et que par délibération du 21 septembre 2006, avaient été fixées les indemnités à verser à la régisseuse.

Après exposé des textes réglementaires par le Maire, le Conseil Municipal décide, à compter du mois de novembre 2015 et pour cette régisseuse :

- d'attribuer une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 160,00 €,
- de maintenir la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'Indice Majoré,
- d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

RECLAMATION SUR FACTURE EAU

LANCELLE JEAN-JACQUES

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la réclamation de Monsieur LANCELLE Jean-Jacques concernant un problème de fuite ayant donné lieu à une consommation d'eau potable importante sur la facturation 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne facturer que :

- 78 m³ au lieu des 536 m³ écoulés par le compteur n° TRON045.

Ce cubage fictif a été établi en prenant en compte les 4 consommations antérieures + 10 %.

Vote : Unanimité.

RECLAMATION SUR FACTURE EAU

BAUMGARTNER FLORIAN

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la réclamation de Monsieur BAUMGARTNER Florian concernant un problème de fuite ayant donné lieu à une consommation d'eau potable importante sur la facturation 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne facturer que :

- 41 m³ au lieu des 830 m³ écoulés par le compteur n° NIV0015.

Ce cubage fictif a été établi en prenant en compte les 4 consommations antérieures + 10 %.

Vote : Unanimité.

RECLAMATION SUR FACTURE EAU

DIDIER PIERRE

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la réclamation de Monsieur DIDIER Pierre concernant un problème de fuite ayant donné lieu à une consommation d'eau potable importante sur la facturation 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne facturer que :

- 107 m³ au lieu des 657 m³ écoulés par le compteur n° BOLA116.

Ce cubage fictif a été établi en prenant en compte les 4 consommations antérieures + 10 %.

Vote : Unanimité.

RECLAMATION SUR FACTURE EAU

FERNEX GILLES

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la réclamation de Monsieur FERNEX Gilles concernant un problème de fuite ayant donné lieu à une consommation d'eau potable importante sur la facturation 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne facturer que :

- 84 m³ au lieu des 155 m³ écoulés par le compteur n° OVE0220.

Ce cubage fictif a été établi en prenant en compte les 4 consommations antérieures + 10 %.

Vote : Unanimité.

SUBVENTION N° 2 A L'ASSOCIATION LOU PEYES DEU SHABLE

Le Conseil Municipal décide d'allouer au titre de l'année 2015, une subvention n° 2 d'un montant de 300,00 € à l'Association Lou Péyés Deu Shablé afin de lui permettre de financer son activité concernant la châtaigneraie à créer au Troubois.

Vote : Unanimité.

SCOLARISATION DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE MEILLERIE A L'ECOLE DE LUGRIN

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Le Conseil Municipal, après avoir pris acte de la décision de l'Inspection Académique de l'Education Nationale de fermer l'école de MEILLERIE au profit d'un regroupement pédagogique avec l'école de LUGRIN et, en conséquence, d'accueillir, au sein du groupe scolaire de LUGRIN, les élèves de primaire et de maternelle de MEILLERIE, et après en avoir délibéré, décide :

- d'établir une convention de participation financière concernant la scolarisation des enfants de la Commune de MEILLERIE à l'école de LUGRIN, pour l'année scolaire 2015 - 2016.
- mandate le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

DIVERS :

Amicale des Anciens Parachutistes : remerciements pour la journée du 27 septembre.

Diligence Films : remerciements pour la collaboration.

11 novembre : les enfants participeront à la cérémonie.

Exposition Talents Cachés : 15 novembre.

Site internet de LUGRIN : en fonction depuis le 4 novembre.

Le Messenger : les articles sur LUGRIN sont rares.

Extension des équipements scolaires : présentation du projet architectural.

Séance levée à 23 h 00.

Le Maire,

JACQUES BURNET

